

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
15 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame ROËLENS Anne-Marie, le Maire.

Etaient présents : M. Anne-Marie ROËLENS, Sylvie FRANÇAIS, Hugue RANGÉE, Olivier BELLAMY, Jean-Marc MOREAU, Daniel CAILLOT, Jeannick LELOUP, Mathieu FAGOO, Julien VILEY, Benoît ROËLENS, Florence DENIZE

Absent : néant

A été élu secrétaire : Madame Sylvie FRANÇAIS

Convocation et affichage : 7 octobre 2021

Exercice 11 présents 11 votants 11

2021/19 : Participation protection sociale Risque Prévoyance- Augmentation

Madame le Maire

- Rappelle au Conseil Municipal la délibération 2019/4 du 7 mars 2021 concernant l'adhésion à la participation de protection sociale Risque Prévoyance qui assure le maintien de salaire lorsqu'un agent passe à demi-traitement lors d'un arrêt maladie.
- Donne lecture d'un courrier du Centre de Gestion de l'Eure qui informe que la compagnie d'assurances CNP Assurance a résilié à titre conservatoire, la convention avec effet au 1^{er} janvier 2022 et propose le maintien de la convention sous condition d'une augmentation des taux négociés à hauteur de 35 % .

Les primes qui sont payées par les agents seront donc augmentées de façon très significative.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- Décide de conserver l'adhésion à la participation de protection sociale Risque Prévoyance et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Accepte l'augmentation des tarifs
- Maintien le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois pour le risque prévoyance : 8.00 €

2021/20 : désignation de représentant au COPIL du site Natura 2000

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la DDTm de l'Eure relative au site Natura 2000 – FR2300150 « Risle, Guiel, Charentonne » suite au renouvellement des mandats municipaux 2020.

La commune de SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN est concernée par le site Natura 2000 – FR2300150 « Risle, Guiel, Charentonne » pour lequel un comité de pilotage doit être réunis conformément aux articles L414 et R414 du code de l'environnement.

Pour le bon déroulement de ce COPIL, il est nécessaire qu'un représentant élu de chaque collectivité concernée par ce site, ainsi que son suppléant, soient nommément désignés par le Conseil Municipal au sens des articles L.2121-29 et 33 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

- Désigne pour la durée du mandat en cours les membres de l'assemblée suivants :
 - Titulaire : Monsieur Olivier BÉLLAMY
 - Suppléant : Monsieur Julien VILEY

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
15 octobre 2021**

2021/21 : Convention d'adhésion au service Médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure – autorisation

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives.

Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements.

Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Où l'exposé de Madame le Maire

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure
- Autorise Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

2021/22 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère.

Le choix se porte sur @ct'EURE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- Signer la convention avec le représentant de l'État.
- Acquérir un certificat de signature électronique
- Signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu @ct'EURE nécessaire à la télétransmission.

2021/23 : Mise en œuvre du RGPD- Règlement Général sur la Protection des Données

Madame le Maire

- *Rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018.*

Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- *De nommer un délégué à la protection des données, le DPD,*
- *D'établir une cartographie de tous les traitements flux et circuits de données personnelles,*

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2021

Suite de la délibération n° 2021/23

- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements,
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.
- Propose l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivité ADICO qui accompagne à la protection des données :
 - 1^{ère} phase : étudier la gestion des données à caractère personnel existant au sein de la collectivité
 - Seconde phase : réaliser les missions du DPO conformément au règlement général sur la protection des données, à savoir informer et conseiller la collectivité sur les obligations, contrôler le respect du règlement général sur la protection des données, dispenser des conseils sur demande et coopérer avec l'autorité de contrôle.
- Présente les devis de l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivité ADICO :
 - Devis 21DE3547 du 8 octobre 2021 de 828.00 € TTC concernant l'accompagnement à la Protection des données
 - Devis 21DE3548 du 8 octobre 2021 de 69.60 € concernant la cotisation annuelle.

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- Décide de confier cette mission à l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivité ADICO
- Accepte les devis
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires (contrat, convention...)
- Désigne l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivité ADICO comme DPD de la collectivité

2021/24 : **Illuminations de Noël**

Vu le devis de l'entreprise BOSQUER Electricité du 14 octobre 2021 concernant la pose et dépose des décors de Noël d'un montant TTC de 651.60 €

Vu le devis d'illuminations Services N°D21L10028 du 14 octobre 2021 concernant la location de 9 décors de Noël sur candélabres d'un montant TTC de 2 106.00 €

Vu le contrat d'illuminations Services concernant la location hors pose et dépose « option confort » n°CL2110028 du 14 octobre 2021 d'une durée de 5 ans

Considérant que cette solution présente différents avantages tels que la maintenance et un renouvellement périodique des décors

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de conclure avec la société d'Illuminations Services un contrat de 5 ans pour un montant annuel de 2 106.00 € TTC.
- Accepte les devis :
 - De l'entreprise BOSQUER Electricité du 14 octobre 2021 concernant la pose et dépose des décors de Noël d'un montant TTC de 651.60 €
 - D'Illuminations Services N°D21L10028 du 14 octobre 2021 concernant la location de 9 décors sur candélabres de Noël d'un montant TTC de 2 106.00 €
- Autorise Madame le Maire à signer les Documents correspondants.

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
15 octobre 2021**

2021/25 : devis COSOLUCE

Vu la délibération 2021/22 concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Madame le Maire présente les devis de la société COSOLUCE, prestataire informatique à la commune

- *Devis n° D27-2107-LB5024 du 22 juillet 2021 comprenant*
- *Un pack iConnect TDT pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité via l'application @actes et pour générer les flux comptables d'un montant d'un montant TTC de 414.00 €*
- *Abonnement annuel TTC de 117.31 €*
- *Devis n°D027-2107-LB5025 concernant le certificat RGS valable 3 ans et la préparation du formulaire de demande, remise des certificats, face à face sur site d'un montant TTC de 720.00 €*

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal*

- *Accepte les devis de la société COSOLUCE*

2021/26 : Mise à disposition d'un terrain privé utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie

Madame le Maire

- expose au Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la défense incendie sur le territoire de la commune, l'installation de points de défense incendie a été mise au programme des réalisations pour 2021 et 2022.
- Précise qu'il est envisagé que des terrains privés soit mis gracieusement à disposition de la commune pour l'implantation d'une défense incendie.
- Présente la convention qui doit être signée entre la commune et les propriétaires du terrain afin de définir les conditions de mise à disposition

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

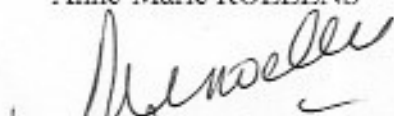
- *Autorise Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné à être utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie et tous documents afférents.*

Questions diverses

- 1- Suite à la demande de plusieurs administrés et afin de sécuriser les enfants du secteur des chemins du gros cailloux et la Carrière, qui prennent le car sur le parking de la mairie une étude est faite pour la création d'une sente piétonne longeant diverses propriétés. En attente, d'une autorisation des nouveaux propriétaires de la maison de Monsieur HAREL.
- 2- Madame le Maire expose le problème des chiens qui divaguent. Que faire du chien en attendant de retrouver le maître... et propose de créer un chenil.
Le Conseil Municipal décide la création d'un chenil près du bâtiment communal.
- 3- Le contrat du Monsieur Éric LEBOURG, adjoint des services techniques est renouvelé 2 mois soit jusqu'au 31 décembre 2021.
- 4- Le Conseil Municipal décide de modifier l'horaire de la permanence de mairie le jeudi : du 1^{er} novembre au 31 mars de 15 heures à 18 heures et du 1^{er} avril au 31 octobre de 15 heures à 19 heures

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
15 octobre 2021

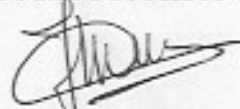
Anne-Marie ROËLENS



Hugue RANGÉE



Jean-Marc MOREAU



Mathieu FAGOO



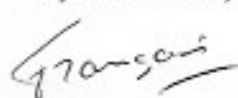
Benoît ROËLENS



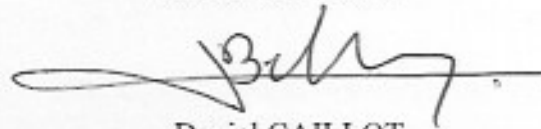
Florence DENIZE



Sylvie FRANÇAIS



Olivier BELLAMY



Daniel CAILLOT



Jeannick LELOUP



Julien VILEY

